Dieulouard

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site WWW.Services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	3
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	5
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1.1.1		
	1.1.2		
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	8
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.		ateurs de performance	
٥.		1	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	
4.	Finar	ncement des investissements	18
	4.1.	Montants financiers	18
	4.2.	Etat de la dette du service	18
	4.3.	Amortissements	18
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
	perform	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	au cours
	du derni	er exercice	
5.	Actio	ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	19
	5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6		eau récanitulatif des indicateurs	20

Publié le 02/10/2025 Reput créturis le 02/10/2025 n technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ communal ☐ intercommunal

• Nom de la collectivité : Dieulouard

• Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

• Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	$\overline{\checkmark}$	
	Transport		
	Dépollution		
	Contrôle de raccordement		
	Elimination des boues produites		
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses		
Territoire desservi (communes adhér	rentes au service, secteurs et hameaux dess	ervis, etc.)	: Dieulouard
Existence d'une CCSPL	□ Oui	☑ Non	
Existence d'un zonage	Oui, date d'approbation*:	\[\] Nor	1
Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation*: 12/06/200)9 🔲 Nor	1

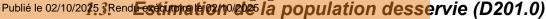
1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le nombre d'agents de la régie directe est de 2 agents représentant 1,5 équivalent temps plein. L'ensemble des investissements et des prestations d'entretien des réseaux incombe à la commune, régie par le principe de continuité du service public.

^{*} Approbation en assemblée délibérante





Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 717 habitants au 31/12/2024 (4 714 au 31/12/2023).

Commentaire: 4753 – 36 SPANC

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 268 abonnés au 31/12/2024 (2 260 au 31/12/2023).

Commentaire: 2283 - 15 ANC

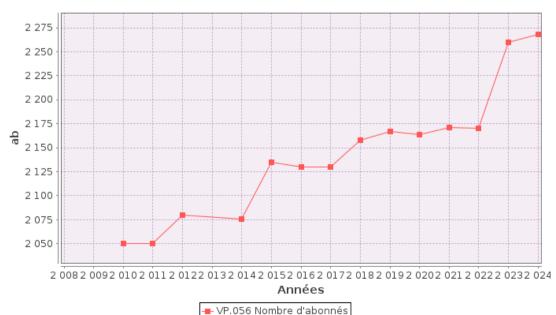
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Dieulouard					
Total	2 260			2 268	0,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 268.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 73,16 abonnés/km) au 31/12/2024. (72,9 abonnés/km au 31/12/2023).

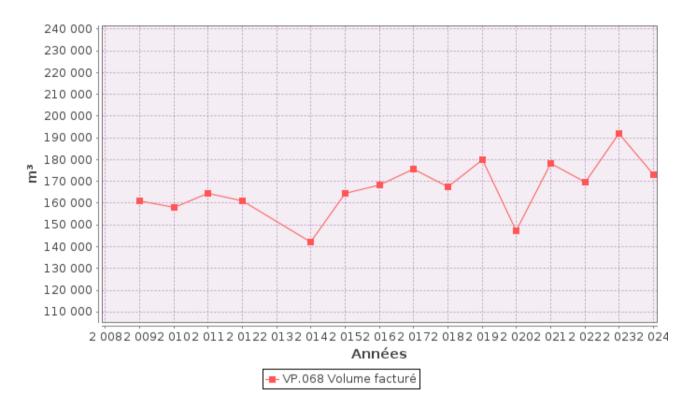
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,09 habitants/abonné au 31/12/2023).





	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	191 830	173 320	-9,7%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
	NEANT	NEANT	
Total des volumes exportés			
	Volumes importés durant	Volumes importés durant	
Volumes importés depuis	l'exercice 2023 en m ³	l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Volumes importés depuis			Variation en %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Réception au contrôle de légalité le 02/10/2025 à 16h14 Réference de l'AR: 054-215401571-20250930-2025_93_1-DE Publié le 02/10/2025, Rend reversité le 02/10/2025 et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 20,1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 31 km (31 km au 31/12/2023).

26 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie : 19 déversoirs d'orage (DO) et 7 postes de relevage (PR)

N° DO	O Codification Adresse		DO > 2000 EH	Nom du milieu récepteur
1	DO_Bellevue	1 Rue de Bellevue		Collecteur EP vers la Moselle
2	DO_Bouillante	1 Rue de la Bouillante		la Bouillante
3	DO_Chateau	12 Rue du Jardin du Château		Collecteur EP vers la Moselle
4	DO_Chavée	14 Rue de la Chavée		la Bouillante
5	DO_Ferry_1	6 Rue Jules Ferry		Collecteur EP vers la Moselle
6	DO_Ferry_2	4 Rue Jules Ferry		Collecteur EP vers la Moselle
7	DO_Gaulle_1	117 Avenue du Général de Gaulle		la Moselle
8	DO_Gaulle_2	6 Avenue du Général de Gaulle		la Bouillante
9	DO_Gaulle_3	Avenue du général de Gaulle (pont à proximité du n°2)	\boxtimes	la Bouillante
10	DO_Gde_Roche	2 Rue de la Grande Roche		Collecteur EP vers la Moselle
11	DO_Gerbeau	1 Allée du Petit Gerbeau		Collecteur EP vers la Moselle
12	DO_Goyotte	1 Allée du Saut Goyotte		Collecteur EP vers la Moselle
13	DO_Haut_Rouot	Rue du Haut Rouot		Collecteur EP vers la Moselle
14	DO_Saut_Noir	1 Allée du Saut Noir		Collecteur EP vers la Moselle
15	DO_Jaurès	urès 18 Rue Jean Jaurès		Collecteur EP vers la Moselle
16	DO_Roth_1	1 Avenue Charles Roth - Doté habitations		Collecteur EP vers la Moselle
17	DO_Roth_2	1 Avenue Charles Roth - Doté square		Collecteur EP vers la Moselle
18	DO_Roth_3	Square Avenue Charles Roth		Collecteur EP vers la Moselle
19	DO_Glandié	Rue Paul Glandié		Collecteur EP vers la Moselle

Localisation des postes de relevage sur le territoire de la commune de DIEULOUARD :

PR1	6, rue des Trois Maisons	
PR2	5 rue Serpenoise	
PR3	2 avenue du Général de Gaulle	
PR4	20 rue de Scarpone	
PR5	2 rue des Trappiers	
PR6	6 rue du Bois de l'Epine	
PR7	<u> </u>	



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: Station d'épuration Dieulouard

			ode San	dre de la	station :	0254157	/02142				
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Bou	Boue activée faible charge						
Date de mise en service				08/1	2/2010						
Commune d'in	plantation			Dieu	louard (54	4157)					
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		5000)						
Nombre d'abor	nés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier ac	dmissible	en m ³ /j	1785	,						
Prescriptions of	de rejet										
		Auto	orisation e	en date du	ı 						
Soun	nise à	Déc	laration e	n date du	24/09/200)9					
3.6'11' /		Type de 1	Type de milieu récepteur Eau douce				urface				
Milieu récep	oteur du rejet	Nom du milieu récepteur			ruisse	au Bouill	ante Mose	elle			
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DB	$3O_5$	25			et	$\boxtimes c$	ou		80		
DO	CO	125			et		ou		75		
M	ES	35				et		ou		90	
NO	GL				et	c	ou				
N	ГК					et	c	ou			
p.	Н					et		ou			
NI					et		ou				
P	Pt .					et	c	ou			
Charges rejeté	es par l'ouvrag	ge									
Conformit			ormité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté		
Date du bilan	Conformité	DB	SO_5	De	CO	M	ES	NO	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Publié le 02/10/2015 | Rend Que aprité le 03/10/2025 oues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.1.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Dieulouard (Code Sandre : 025415702142)	84	104
Total des boues produites	84	104

1.1.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Dieulouard (Code Sandre : 025415702142)	24,74	26,26
Total des boues évacuées	24,7	26,3

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du</u> <u>service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3 500	3 500 (cf. tableau ci-dessous)
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Constructions neuves :	Montants à compter du 1 ^{er} juillet 2012
Participation pour assainissement collectif (immeuble d'habitation par appartement)	3 500,00 €
Participation pour assainissement collectif - immeuble à usage commercial, artisanal ou industriel (jusqu'à 15 mm *)	3 500,00 €
Participation pour assainissement collectif - immeuble à usage commercial, artisanal ou industriel (jusqu'à 25 mm*)	5 833,00 €
Participation pour assainissement collectif - immeuble à usage commercial, artisanal ou industriel (jusqu'à 40 mm*)	9 333,00 €
Participation pour assainissement collectif - immeuble à usage commercial, artisanal ou industriel (jusqu'à 80 mm*)	18 667,00 €
*: diamètre d'alimentation du branchement AEP	

8

nce de l'AR : 054-215401571-20250930-2025 93 1-DE		
l o 92/10/2025 ; Rendu exécutoire le 02/10/2025	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collect	tivité	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	2,944 €/m³	2,944 €/m³
Autre :	€	€
Taxes et redeva	nces	
Taxes		
Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m³	/
VNF rejet :	0 €/m³	0 €/m³
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	/	0,138 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

 $(120 \text{ m}^3/\text{an}) \text{ sont}$:

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 25/06/2024 effective à compter du 01/09/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- > Délibération du 25/06/2024 effective à compter du 01/09/2024 fixant les frais d'accès au service
- ➤ Délibération du 22/07/2025 effective à compter du 01/01/2025 actualisant les tarifs du service d'assainissement collectif

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

> Délibération du 22/07/2025 effective à compter du 01/01/2025 actualisant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la	collectivité		
Part fixe annuelle	0.00	0.00	%
Part proportionnelle	353,28	353,28	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	353,28	353,28	0%
Part du délégataire <i>(en cas t</i>	de délégation de service	nublic)	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnelle			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%
Taxes et	redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	/	/
VNF Rejet :	0,00	0,00	%
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	/	16,56	/
TVA			_
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	27,96	16,56	-40,8%
Total	381,24	369,84	-2,99%
Prix TTC au m ³	3.18	3,08	-3,14%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Dieulouard		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

□ annuelle
 X semestrielle
 □ trimestrielle
 □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

NEANT

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	662 460	483 958	-26,95
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	662 460	483 958	
Recettes de raccordement		80 748	
Prime de l'Agence de l'Eau	3 412		
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	16 095	49 926	
Total autres recettes	19 507	130 674	
Total des recettes	681 967	614 632	-9,87

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 614 632 € (681 967 au 31/12/2023).

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 268 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- · Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- · Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

10/2025 ; Rendu exécutoire le 02/10/2025	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAU	JX		
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	-	Non	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a	été obtenue pour la partie	e A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous	Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Oui	13	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont		et B)	,
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	105

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 105 pour l'exercice 2024 (110 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

l'exercice 2024	Récep Réfere	tion au contrôle de légalité le 02/10/2025 nce de l'AR : 054-215401571-20250930 le 02/10/2025 ; Rendu exécutoire le 02/	-2025_93_1-DE 10/2925rge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour	Con	oformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
		Station d'épuration Dieulouard	76,23		100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Copie pour impression

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Dieulouard	76,23	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Dieulouard	76,23	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

Publié le 02/10/2035 (Rendu Régyroi de 12/00/2025 évacuées selon les filières conformes à la

réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station	d'ép	ouration	Dieu	louard	:
---------	------	----------	------	--------	---

Filières mises en œuvre		tMS
77.1	Conforme	26,26
Valorisation agricole	Non conforme	
Commentana	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (5)	Non conforme	
Autre :	Conforme	
	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		26,26

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation
taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Publié le 02/10/2035 Rend Peréputée le 02/10/2025 u réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 3

nombre de points noirs ramené à
$$100 \text{ km}$$
 de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 9,7 par 100 km de réseau (9,7 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif				1,7	0,66

Au cours des 5 dernières exercices, 1,03 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,66 % (1,7% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est endehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans	Nombre de bilans	Pourcentage de bilans	Pourcentage de bilans
	réalisés	conformes	conformes	conformes
	exercice 2024	exercice 2024	exercice 2023	exercice 2024
Station d'épuration Dieulouard	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui	
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui	
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non	
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui	
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui	
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui	
Pour l	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Oui	
Pour l	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui	

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2023).

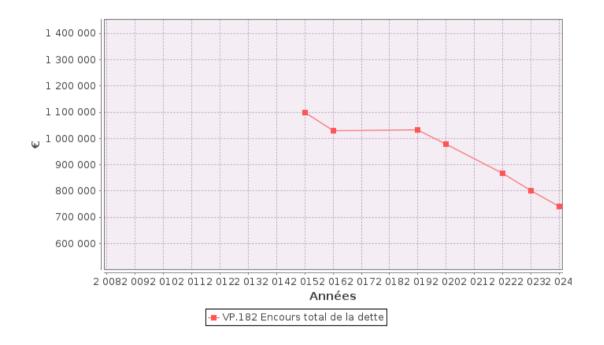




La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	802 791,57	741 114,42
Epargne brute annuelle en €	406 359,49	325 294,98
Durée d'extinction de la dette en années	2	2,3



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	20 729	40 095,85
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 Commentaire : Redevance d'assainissement collectif	662 460	483 958,2
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,13	8,28



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation	n des réclamations reçues	[□] Oui	$[\boxtimes]$ Non
Nombre de réclamations écrites reçues pa Nombre de réclamations écrites reçues pa			
taux de réclamations =	nombre de réclamations (hor	rs prix) laissant une trace écrito	e_*1000

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,44 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	9 077	4 961
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		802 791,57	741 114,42
M 4 4 1 7 4 1 7 6 7 6 7 6 7 6 7 6 7 7 7 7 7 7 7 7 7	en capital	61 367,23	61 489,90
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts	25 166,15	26 689,73

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 323 781,62 € (320 732,64 € en 2023).

Publié le 02/10/20454Rend Présentation 2 les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €	
Eaux claires parasites	100 000 €	10 000 €	
Raccordement des eaux pluviales	20 000 €	20 000 €	
Saut des Maly	451 812,28 €	30 000 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0. 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

Publié le 02/10/2035 2 Rend Crémation décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 714	4 717
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	24,7	26,3
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,18	3,08
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	110	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité $\left[{\text{\fontfamily etc}} \right]$	0	0